

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Décision modificative
n°1/2023 – Budget annexe
assainissement géré sous
convention de délégation
au nom et pour le compte
de la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 25

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2023 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM
ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Pour prendre en compte l'avancement et permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Sainte Radegonde, il est proposé un ajustement du budget annexe Assainissement 2023 géré sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

Il est à noter que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Sainte Radegonde sont cofinancés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec le versement d'une subvention de 314 660 € et d'une avance (taux 0%) de 157 330 € qui seront perçues directement par la CASGBS.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°1 sont détaillés ci-dessous :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		55 351 €
▪ D61523	Entretien réparation	50 000 €
▪ D6541	Admission en non-valeur	251 €
▪ D6718	Autres charges exceptionnelles	5 100 €
▪ R70876	Remboursement de frais par la CASGBS	55 351 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		1 070 000 €
▪ D45811	Opération pour compte de tiers	1 070 000 €
▪ R45821	Recettes pour compte de tiers	1 070 000 €

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 / 2023 du budget annexe Assainissement géré sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

PREF 78
23-06-23

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

ADOpte la décision modificative n°1 / 2023 du budget annexe Assainissement géré sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

2023

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.